

Envoi par téléprocédure Gunenv

Lille, le

20 JAN. 2023

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° DIOTA-221205-155339-528-072 et concernant « l'aménagement d'un groupe scolaire sur le site dit « Ferme Cauliez », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 décembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 05 décembre 2022. Vous voudrez bien prendre note des éléments suivants :

- Le bassin versant 3, d'une surface de 740 m², n'a pas été inclus dans la rubrique 2.1.5.0. mais il est bien pris en compte dans la gestion des eaux pluviales. Cette omission n'est pas de nature à modifier notablement le dossier.
- La présence du Hérisson d'Europe est avérée en périphérie du site. Le chantier devra être suivi par un écologue et des mesures d'évitement sont à mettre en place ; vous n'avez pas déposé de dérogation « espèces protégées », aucun impact ni déplacement ne sont autorisés.
- La pluie centennale est contenue dans l'emprise du projet, par débordement dans les espaces verts et sur la voirie. Cette disposition est en adéquation avec la doctrine « eaux pluviales » de la DDTM ; la gestion des événements se fait sous votre responsabilité.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont à afficher en votre mairie pour pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Commune d'Escaudain
16, rue Paul Bert

59124 ESCAUDAIN

Réf. : **31/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

La présente décision ne vaut qu'au titre du titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du service eau nature et territoires



Hélène SOLVES

Copie au service territorial du Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

A RENVoyer IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

MAIRIE D'ESCAUDAIN

Aménagement d'un groupe scolaire sur le site dit « Ferme Cauliez » sur la commune d'Escaudain

Dossier Loi sur l'Eau n°DIOTA-221205-155339-528-072

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoire– Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

